

International Affairs

N° 07 - NOVEMBRE 2021

AUDIT

Projet de réforme de la réglementation en matière d'audit

La Commission européenne a rendu publique une [convocation de données et une consultation](#) sur les informations corporatives : amélioration de la qualité et de l'application. Cette consultation, qui était ouverte aux commentaires jusqu'au 4 février prochain, se centre sur le cadre de gouvernance de l'entreprise, l'audit externe et la supervision.

Nouveautés sur les propositions normatives de la Commission sur l'amélioration de la résilience opérationnelle aux cyberattaques. Proposition de directive COM (2020) 596 ([lien](#)) et proposition de règlement (COM (2020) 595) ([lien](#)). DORA

Le Conseil européen a publié ses [conclusions](#) dans lesquelles il propose de retirer les auditeurs de la portée. Pour sa part, ECON a voté son [rapport](#) le 1^{er} décembre, dans lequel il suggère de ne pas inclure dans la portée certaines petites et moyennes compagnies d'audit. Plus concrètement, l'amendement approuvé indique que ces compagnies qui prêtent des services d'audit aux entités assujetties et les compagnies à but non lucratif, selon ce qui est visé dans le RSAD, doivent rester dans la portée.

(q) auditeurs légaux et sociétés d'audits **qui ne soient pas des microentreprises, des petites ou moyennes entreprises, à moins que ces microentreprises, petites ou moyennes entreprises prêtent des services d'audit aux entités énoncées dans cet article, sauf les microentreprises, petites ou moyennes entreprises qui soient des entités d'audit à but non lucratif, selon l'article 2, paragraphe 3, du Règlement (UE) n.º 537/2014, à moins que l'autorité compétente en la matière décide que l'exception n'est pas valide.**

Ce rapport a été transmis à l'assemblée du Parlement et le début des dialogues a été accordé le 13 décembre.

Présentation d'un train de mesures sur l'Union bancaire [note de presse](#)

La Commission a présenté un ensemble de mesures qui comprend, outre celles destinées à favoriser l'investissement à long terme et d'autres, une proposition de règlement de transparence financière et de création d'un point d'accès unique de l'UE aux informations sur les entreprises (COM(2021)723). Une période de commentaire de huit semaines (qui s'achève le 10 février) est donc ouverte sur cette initiative, qui propose de créer un registre unique et volontaire, sous le parapluie d'ESMA. Le règlement régule le contenu, l'accès, la sécurité et d'autres aspects de ce registre ([lien](#)). La deuxième proposition se base sur les modifications nécessaires pour l'implanter (COM(2021) 725).([lien](#)) Le rapport de transparence des auditeurs serait une partie des informations comprises dans ce registre unique et il devra être accessible en langage-machine.

Nouveautés dans d'autres pays

Pays-Bas

[Modifications de la NIA 700](#) relative à la continuité et aux fraudes dans le rapport d'audit.

Publication de la traduction en espagnol des Normes de qualité de l'IESBA réalisée par l'ICJCE.

- [NIA 220 \(Révisée\)](#) : norme internationale d'audit gestion de la qualité d'un audit des états financiers.
- [NIGC 1](#) : norme internationale de gestion de la qualité 1 : gestion de la qualité dans les compagnies d'audit qui réalisent des audits ou des

révisions des états financiers, ainsi que d'autres commandes qui offrent un niveau de sécurité ou de services associés.

- **NIGC 2** : norme internationale de gestion de la qualité 2 : révisions de la qualité des commandes.

Actuellement, le travail porte sur leur transposition à notre réglementation d'audit, afin qu'elles soient applicables en Espagne.

Autres documents utiles

- Publication de la traduction du **guide d'application de la NIA 315 (Révisée) et l'utilisation de TAO**, réalisée par l'ICJCE. ([lien](#))
- Publication de la traduction du document « **En bref** » sur la **NIA 250** réalisée par l'ICJCE. ([lien](#))
- Publication d'un document de **Questions et réponses de l'IESBA** destiné à aider l'auditeur à savoir comment **planifier un audit conforme à la NIA 300**. Planification d'un audit des états financiers en utilisant les techniques assistées par ordinateur ([lien](#))
- Publication d'un **Guide mis à jour sur la participation de l'audit dans les états financiers présentés au FEUE** par le CEAOB ([lien](#)).
- **Règlement (UE) 2021/2036** de la Commission du 19 novembre 2021 modifiant le règlement (CE) N°1126/2008, portant adoption de certaines normes comptables internationales de comptabilité conformément au règlement (CE) N°1606/2002 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne la **norme internationale d'information financière 17, 3 et 9** (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) ([lien](#)).
- **Procès-verbaux de la réunion du sous-groupe d'inspections du CEAOB** : comprenant un graphisme d'information sur les questions liées aux TI détectés lors des inspections et la création d'un groupe pour analyser les informations des inspecteurs.
- Publication du document d'Accountancy Europe **Non-audit services and auditor's independence**.

INFORMATION CORPORATIVE

Nouveautés dans le déroulement de la **proposition de directive sur la divulgation des informations en matière de durabilité COM (2021)189**.

Lors de la réunion de JURI du 1^{er} décembre, le MEP Pascal Durand a présenté son [projet de rapport](#) dans lequel il propose d'élargir la portée, d'exiger aux personnes chargées de la vérification des informations de posséder des compétences équivalentes, d'interdire la prestation de ces services avec ceux d'audit et de prolonger les délais d'application, entre autres amendements. Le délai de présentation des amendements à ce rapport par les autres membres de la commission s'est achevé le 9 décembre, et n'a pas encore été divulgué à la date actuelle.

Le comité associé ECON l'a publié le 6 décembre dernier, présenté par la conférencière Jessica Polfjärd ([projet du rapport](#)) qui, dans certains aspects, va dans le sens contraire.

Pour sa part, la présidence slovène a présenté son [rapport de progrès](#) sur la directive dans le cadre de la formation de compétitivité du Conseil du 25 novembre, qui souligne plusieurs aspects débattus, y compris le thème des normes d'assurance applicables.

La CE a remis à cet organisme un [résumé de la réaction à la proposition](#).

Publication du Règlement délégué qui développe le contenu et la présentation des informations que doivent divulguer les entreprises assujetties aux articles 19 bis ou 29 bis de la Directive 2013/34/UE

concernant les activités économiques durables du point de vue environnemental et la spécification de la méthodologie pour remplir l'obligation de divulgation des informations [Règlement délégué \(UE\) 2021/2178](#) de la Commission du 6 juillet 2021.

D'après ce que nous avons pu savoir, la Commission prépare du matériel d'aide afin d'appliquer correctement ce règlement délégué, puisque plusieurs associations ont demandé des précisions et des explications concernant son application. Voir la [lettre](#) envoyée par ACE à la Commission européenne et au président de l'EU Platform on sustainable Finance.

Révélation des informations fiscales par pays

Finalement, la [Directive 2021/2101](#) modifiant la directive 2013/34 (directive comptable) en ce qui concerne la communication, par certaines entreprises et succursales, d'informations relatives à l'impôt sur les revenus des sociétés, a été publiée au JOUE.

Cette directive, dont la procédure a commencé en 2016, contient les obligations de certaines grandes entreprises (groupes ou individuelles) qui n'appartiennent pas au secteur bancaire ni à l'industrie du bois et de l'extraction dont la publication était régulée.

Si l'entité ou le groupe est soumis à un audit obligatoire, les auditeurs indiqueront dans leur rapport si au cours de l'exercice préalable à celui pour lequel les états financiers audités ont été préparés, l'entité était tenue de publier ces informations et dans ce cas, si elles ont été publiées conformément à ce qui est visé dans l'article relatif à la publication et à l'accessibilité.

AUTRES SUJETS

Publication au JOUE du [Règlement délégué \(UE\) 2021/2139](#) de la Commission du 4 juin 2021, qui complète le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil (taxonomie) qui établissent les critères techniques de sélection pour déterminer les conditions dans lesquelles il est considéré qu'une activité économique apporte une contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique ou à son adaptation, et pour déterminer si cette activité économique ne cause pas un préjudice important à l'un desdits objectifs environnementaux.

Nous avons été informés d'un certain retard dans la publication des propositions liées à d'autres objectifs, dont la publication ne devrait pas avoir lieu avant le premier trimestre 2022.

Consultation sur la façon de rendre les marchés de capitaux plus attractif pour les PME

Cette consultation est ouverte jusqu'au 11 février et s'adresse principalement à d'autres parties intéressées, qui ne sont pas auditeurs, mais des conseillers de PME qui souhaitent entrer en Bourse. Elle soulève des questions relatives à l'importance de l'audit en rapport avec les barrières régulatrices pour que les PME aient accès au financement des marchés.

Autres documents utiles